

Groupe de travail sylviculture et milieux aquatiques

Origine / Raison d'être / Enjeu
Historique
Composition
Objectifs
Réalisations / Financement



Origine / Raison d'être

Des milieux aquatiques dégradées par certaines pratiques sylvicoles :

- Érosion des pistes par passage d'engins (fonction conception et utilisation), des berges lors des travaux et de la traversée de cours d'eau par les engins, des parcelles après coupe, dessouchage, sous-solage : arrivées en masse de matières organiques et minérales dans le cours d'eau
- Berges écrasées par passage des engins
- Ripisylve supprimée, remplacée (coupe rase, plantation)
- Utilisation de produits de traitements phytosanitaires
- Déversements accidentels (hydrocarbures, huiles...)



- Cours d'eau colmatés
- Disparition d'habitats et d'espèces
- Eau polluée (phytosanitaires, hydrocarbures, matières organiques et minérales)
- Écosystèmes perturbés (perte de ses capacités d'auto-épuration)
- Usages eau/milieu aquatique (eau potable, abreuvement, baignade, pêche, activités touristiques) compromis ou réduits, surcoûts, pertes économiques

Origine / Raison d'être

Une exigence européenne :

- la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) demande :

le bon état des milieux aquatiques
et leur non dégradation



Origine / Raison d'être

Une activité forestière :

- en développement (demande bois énergie en augmentation)
- à maintenir sur le territoire (une richesse économique du Limousin)



Enjeu

Concilier le développement des activités forestières et la préservation des milieux aquatiques



Historique

- créé en 2011 par la communauté de communes des gorges de la Haute Dordogne
- Repris en 2012 par la direction départementale des territoires de la Corrèze (DDT19) : élargissement territorial + ouverture à d'autres acteurs du domaine forestier et des milieux aquatiques

DDT19 : pilotage, secrétariat et co-animation

- 9 réunions ont eu lieu : 28/03/2011, 06/07/2012, 30/07/2012, 10/10/2012, 12/12/2012, 10/04/2013, 27/11/2013, 23/04/2014, 18/11/2014

Composition

- Réunir des acteurs des milieux aquatiques et forestiers
Il s'agit de rapprocher ces deux milieux, de permettre des échanges entre eux et de faire entendre et comprendre les problématiques de chacun.
- a évolué en concertation avec les membres du groupe de travail



Composition du groupe de travail sylviculture et milieux aquatiques

28 membres

- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Association de développement et d'animation forestière (ADAF) Dordogne Ventadour
- BoisLim, l'interprofession de la filière forêt-bois du Limousin (ex APIB : Association pôle interprofessionnel bois)
- Centre d'études techniques forestières du Limousin (CETEF)
- Centre régional de la propriété forestière du Limousin (CRPF)
- Chambre d'agriculture de la Corrèze
- Communauté de communes de Ventadour
- Communauté de communes des gorges de la haute Dordogne
- Conseil général de la Corrèze
- Conseil régional du Limousin
- Conservatoire d'espaces naturels du Limousin
- Coopérative forestière Bourgogne Limousin (CFBL)
- Direction départementale des territoires de la Corrèze
- Entrepreneurs des territoires du Limousin (EDT Limousin)
- Expert forestier (cabinet Coudert)
- Fédération départementale de pêche de la Corrèze (FDAAPPMA19)
- Groupement de développement forestier du plateau de Millevaches
- Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA)
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- Office national des forêts (ONF)
- Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
- Syndicat des exploitants forestiers et des scieurs industriels du Limousin (SEFSIL)
- Syndicat des forestiers privés du Limousin
- M. GRATIA Bruno, chercheur à l'institut national de la recherche agronomique (INRA) de Nancy
- Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA)
- Lycée forestier de Meymac
- Union régionale des communes forestières d'Auvergne Limousin (Urcofor)

Objectifs

- Réaliser un guide des bonnes pratiques sylvicoles en milieux aquatiques
- Accompagner les acteurs du territoire pour que ces bonnes pratiques soient mises en œuvre sur le terrain



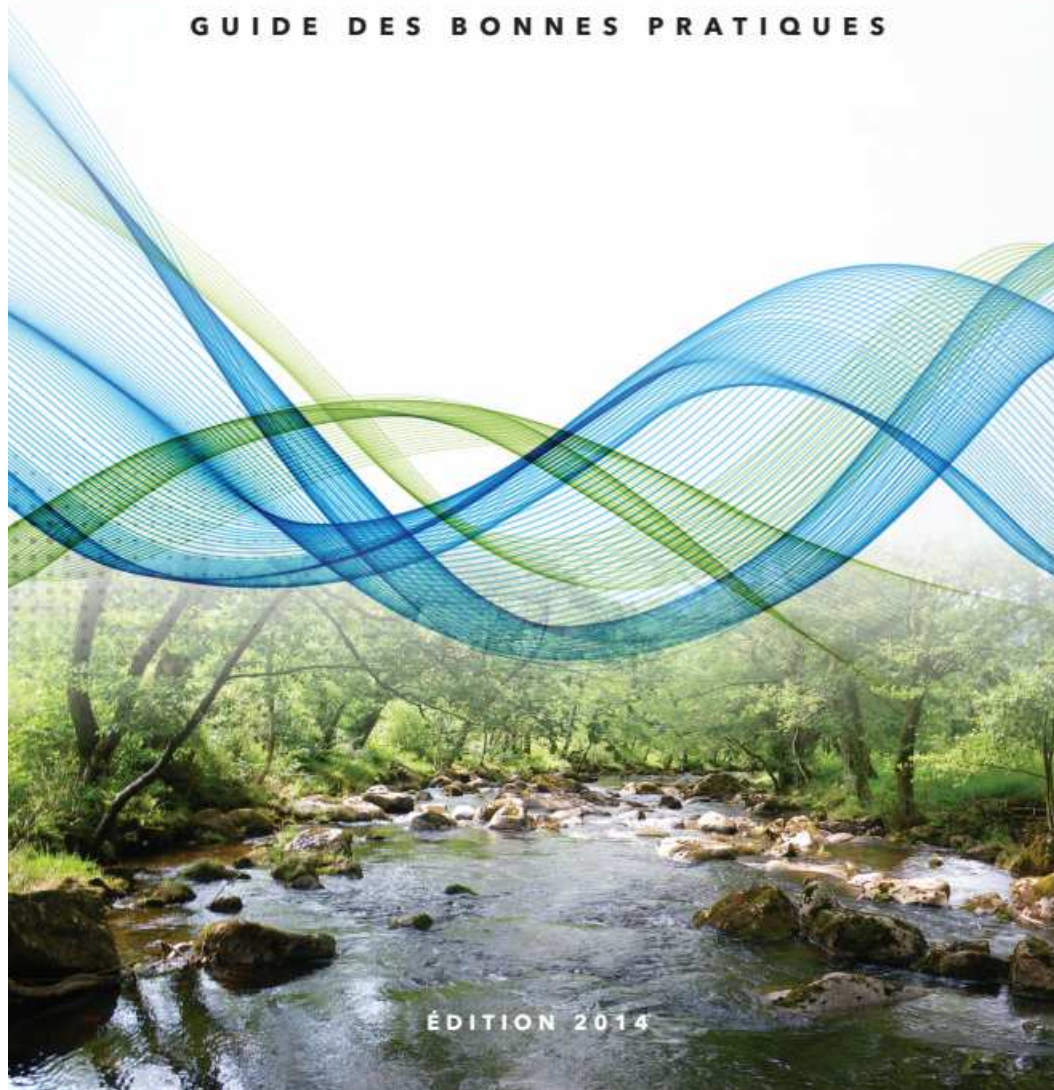
Réalisations

- Le guide des bonnes pratiques sylviculture et cours d'eau
- des formations



SYLVICULTURE & COURS D'EAU

GUIDE DES BONNES PRATIQUES



ÉDITION 2014



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
CORRÈZE

2èmes rencontres du réseau zones humides en Limousin le 07/02/2015 à Royère-de-Vassivière

Le Guide des bonnes pratiques Sylviculture et cours d'eau

Contenu

- 3 parties :
 - La forêt et les cours d'eau
 - Les impacts possibles de l'activité sylvicole sur les cours d'eau
 - Conseils pour chaque étape sylvicole
- sensibilise, informe, conseille



Partie 1 : La forêt et les cours d'eau

I. LA FORÊT PEUT ÊTRE UN ATOUT POUR L'EAU

Lorsqu'elle est bien gérée, la forêt a de nombreux effets positifs sur la ressource en eau, les milieux naturels et l'homme.

ELLE RÉDUIT LES ACTIVITÉS ANTHROPIQUES.

Sa présence limite les activités humaines mettant en danger la qualité de l'eau. Elle ne nécessite pas ou peu d'intrants et l'occurrence des interventions est très faible (tous les 10 à 100 ans) comparée aux autres activités de production.

ELLE LIMITE L'ÉROSION.

Le système racinaire des différentes strates du couvert forestier forme un réseau capable de retenir les différents horizons du sol. L'eau ruisselant sur un couvert forestier sera peu ou pas chargée en terre. La forêt exploitée en futaie irrégulière garantit la continuité du couvert qui assure une protection des sols et de la ressource en eau.

ELLE ÉPURE L'EAU.

Le sol forestier avec ses bactéries, champignons, végétaux et invertébrés élimine par adsorption*, décomposition et/ou transformation certaines substances et participe ainsi à l'assainissement de l'eau. La forêt est la meilleure couverture du sol dans les bassins d'alimentation des eaux souterraines pour garantir la qualité des eaux de captage.

ELLE FAVORISE L'INFILTRATION DE L'EAU DANS LE SOL.

Le sous-sol d'une forêt est poreux grâce à l'activité biologique (organismes vivants travaillant le sol) et au développement des racines. Cette porosité est d'autant plus importante et profonde que la part de feuillus dans la forêt est grande (les feuillus ont un système racinaire plus développé que les résineux).

ELLE EST SOURCE DE BIODIVERSITÉ*.

Une forêt diversifiée en essences, en âge, en strates et adaptée à la station forestière* participe au maintien et au développement de la biodiversité* (richesse des habitats et des espèces qui s'y installent). Par ailleurs, ces caractéristiques lui permettent de résister aux événements naturels comme les tempêtes et les problèmes sanitaires.



Source : CCGVD*

ELLE CONTRECARRE LES EFFETS NÉFASTES DES INONDATIONS.

Le sol forestier en améliorant l'infiltration de l'eau dans les sols et le couvert forestier en faisant obstacle réduisent la vitesse d'écoulement des eaux et ainsi limitent l'impact des crues notamment dans les zones urbaines situées à l'aval.

ELLE INFLUENCE LA RESSOURCE QUANTITATIVE EN EAU.

À travers l'évapo-transpiration*, la forêt favorise les précipitations. Par son couvert, elle limite l'élévation de température dans les cours d'eau et l'évaporation. Selon les situations (nature géologique du sous-sol, saisons), sa rétention des eaux de pluie assure une meilleure recharge des aquifères.

Mais elle prélève plus d'eau que d'autres couverts. Par son feuillage, elle diminue la part des précipitations qui arrive au sol et son évapo-transpiration* est environ deux fois plus importante que celle de la prairie.



Source : CCGVD*



Source : CCGVD*

Partie 2 : Impacts possibles de l'activité sylvicole sur les cours d'eau

A. DÉGRADATION DE LA VÉGÉTATION DES RIVES

Sur les parcelles de forêt cultivée, la végétation des rives (*ripisylve**) est souvent **mince et rapidement étouffée par les essences plantées**. Elle est parfois **coupée et remplacée par des essences de culture, non adaptées au milieu**.

Pourtant, la *ripisylve** contribue largement au bon fonctionnement des cours d'eau. La question de son maintien ou de sa réhabilitation est posée au moment des coupes et de la préparation du sol pour la plantation. Pour conserver les fonctionnalités de la *ripisylve**, décrites ci-dessous, il est nécessaire d'**intégrer son maintien et son entretien dans la gestion sylvicole** des parcelles bordant les cours d'eau.

LA RIPISYLVE*

Source: Manuel du parcellier riverain du Célé
Contrat de rivière Célé, 2002
Syndicat mixte Rance et Célé, AAVL

Ripa : rive (espace marquant la limite entre le milieu aquatique et le milieu terrestre)
Sylva : forêt

La *ripisylve** est la formation végétale naturelle qui borde un cours d'eau ou un milieu humide. De nombreuses espèces animales et végétales lui sont inféodées.

COMPOSITION DE LA RIPISYLVE*.

La *ripisylve** présente une grande diversité floristique : elle est composée d'essences ligneuses à bois tendre comme les saules, les aulnes... ou à bois dur comme les frênes, les chênes, les érables ; d'essences arbustives telles le cornouiller sanguin, l'aubépine ; de plantes semi-aquatiques comme les graminées ripicoles*.



La composition floristique et la morphologie de la *ripisylve** sont liées aux inondations plus ou moins fréquentes, à la présence d'une nappe peu profonde et aux techniques de gestion employées (débroussaillage...).

LES RÔLES DE LA RIPISYLVE*

Effets sur l'écoulement des eaux et la stabilité des berges :

- A** : Protection naturelle des terres riveraines (par diminution de la force des courants et stabilisation des sols par le système racinaire).
- B** : Régulation des crues par dissipation de l'énergie du courant.

Effets annexes :

- C** : Effet brise vents.
- D** : Échanges entre les systèmes aquatiques, terrestres et aériens.
- E** : Effet paysager : en soulignant la présence du cours d'eau, la *ripisylve** joue un rôle structurant.

Influence sur la qualité des eaux et la vie aquatique :

- F** : L'ombrage du cours d'eau atténue le réchauffement et les variations journalières de température de l'eau.
- G** : Épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires et piégeage des sédiments.

- H** : Apports de matières organiques (feuilles et bois morts) nécessaires à l'alimentation de nombreux animaux.
- I** : Habitat privilégié de certaines espèces animales (oiseaux...).
- J** : Diversification et augmentation des habitats piscicoles (abris, caches...).
- K** : Barrage à l'érosion agricole, élimination des nitrates, fixation des phosphates.

EN SAVOIR +

Contactez les structures à compétences « milieux aquatiques » (coordonnées en annexe 3)



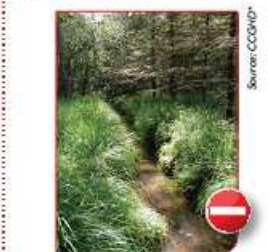
Ripisylve* trop mince



Ripisylve* étouffée



Ripisylve* coupée



Ripisylve* remplacée

1. L'accès à la forêt

1.2 FRANCHISSEMENT TEMPORAIRE DE COURS D'EAU

PUBLIC CONCERNÉ : Entrepreneurs // Exploitants // Propriétaires privés et publics // Transporteurs



OBJECTIFS

- > Faciliter le bon déroulement du chantier
- > Conserver un bon écoulement dans le cours d'eau
- > Éviter l'écrasement des berges
- > Éviter les apports de sédiments fins dans le cours d'eau et son colmatage
- > Éviter la destruction des habitats de la faune aquatique
- > Éviter les pollutions par les hydrocarbures

PROBLÈMES RENCONTRÉS



Érosion progressive des berges au niveau du gué.



Gué après passage répété des engins. Apport massif de sédiments fins au cours d'eau.



Les rémanents* sont recouverts de boue et désormais inefficaces = apports de sédiments au cours d'eau.



RÉGLEMENTATION

La traversée de cours d'eau peut être soumise à déclaration ou à autorisation 1

R214-1 rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 et R216-12 du code de l'environnement

Effondrement des berges
Destruction des habitats de la faune aquatique

La traversée de cours d'eau en ou à proximité d'un site Natura 2000 (ZPS*, ZSC*) peut être soumise à une évaluation des incidences 1

L 414-4 et R414-19 du code de l'environnement

Impacts sur la faune, la flore et l'habitat

Tout dommage au cours d'eau est interdit

L216-6, L432-2 et L432-3 du code de l'environnement
R216-13 du code de l'environnement

Apport de terre, de sable, d'hydrocarbures dans le cours d'eau
Rondins laissés dans le cours d'eau

1 Demander un avis pour savoir si une procédure administrative s'applique à votre chantier.
Contacter la Direction Départementale des Territoires, le service en charge de la police de l'eau (coordonnées en annexe 2).



SITUATIONS PROBLÉMATIQUES



QUELLES SOLUTIONS ?

> Opter pour l'un des dispositifs de franchissement suivants :

- les tubes en PEHD (polyéthylène haute densité)
- les ponceaux (arches, rondins...)
- les rampes métalliques

> Disposer régulièrement des rémanents* de part et d'autre du dispositif de franchissement.

> Disposer de produits absorbants sur chantiers et engins pour stopper l'écoulement de substances polluantes en cas de déversements de fluides hydrauliques, de lubrifiants ou de carburants (lors de fuites, vidanges ou ravitaillements).

> Enlever l'installation en fin de chantier et, s'il y a lieu, remettre le site et les berges en état.

INFO + MISE EN PLACE

Voir annexe 7 : « Étapes de mise en place d'un franchissement temporaire en rondins et en PEHD* »

POUR APPROFONDIR OU COMPLÉTER

« Traversée de cours d'eau en forêt, quelle attitude adopter ? », Fiche technique, ONF*, 2009

« Le Franchissement temporaire des cours d'eau lors des opérations d'exploitation forestière » Fiche regiowood n°1, 2009

« Mise en place d'une traversée provisoire », Fiche de recommandations, DDT* 63, 2010

Tableau comparatif et indicatif sur l'utilisation et le coût de différents dispositifs de franchissement temporaire :

	Largeur de cours d'eau	Caractéristiques des berges	Temps de montage / démontage (temps homme cumulé)	Coût d'acquisition (ordre de grandeur)	Coût par chantier (amortissement de l'investissement inclus)
Tubes PEHD*	< 2 m	Hautes et stables + Tracé non sinueux	1 à 3 h	1 000 € (un kit)	70 à 170 €
Pont en rondins	< 3 m	Stables	4 à 8 h	500 €	250 à 450 €
Rampes métalliques de 6 m	< 3 m	Hautes et stables	0,5 h	9 000 € (un ensemble de deux rampes)	220€

Données AFCEC* / Réglowood

Nota : un kit de tubes PEHD* peut comprendre deux tubes de 25 ou 30 cm de diamètre, deux de 40 cm, et un de 60 cm. Ces tubes ont une longueur de 4 à 6 m.



Ponceau en rondins



Tube PEHD* recouvert de rondins

Précisions sur les tubes en PEHD*

ACQUISITION :

Coûts 2013 : 110 € H.T. le tuyau de 400mm x 6m
70 € H.T. le tuyau de 300mm x 6m

PRÊT :

Certaines structures à compétences « milieux aquatiques » en mettent à disposition (voir annexe 3) ainsi que le Pays de Guéret (voir annexe 4).

PRÉCAUTION :

Dimensionnement adapté aux débits de crue.

APPUI TECHNIQUE

Établissements publics à compétence « travaux en rivière », les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3) et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4).

Réalisations du groupe de travail sylviculture et milieux aquatiques

Le guide des bonnes pratiques Sylviculture et cours d'eau

- Un travail de co-construction des acteurs des milieux forestiers et aquatiques (les membres du groupe de travail) avec des débats, des questionnements, des craintes, des rapprochements, des concessions...
- Un processus au long cours avec des membres toujours impliqués
- Imprimé à 6500 exemplaires avec une version électronique accessible sur le site internet des services de l'État en Corrèze :
<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-filiere-bois/Foret-Filieres-Bois/Sylviculture-et-milieux-aquatiques>
- Diffusion commencée en septembre 2014. Envoi en nombre fin octobre 2014, puis essaimage : 79 structures relaient la diffusion de ce guide (Services de l'Etat ; structures forestières : CRPF, groupements de développement forestier... ; structures milieux aquatiques : EPCI avec une compétence milieux aquatiques...)



Les formations sylviculture et milieux aquatiques

- 6 journées de formation gratuites prévues sur le Limousin à raison de deux par département.
- des journées thématiques, 4 thèmes :
 - Voirie forestière
 - Franchissement de cours d'eau
 - L'eau et les travaux forestiers : de la préparation du sol jusqu'à la plantation
 - L'eau et les travaux forestiers : de l'éclaircie jusqu'à la coupe
- Objectif : informer, expliquer et montrer sur le terrain les bonnes pratiques indiquées dans le guide.
- Cible : entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers, conseillers forestiers, experts forestiers, donneurs d'ordre...) et techniciens rivières – (Formations orientées vers les professionnels mais ouvertes aux propriétaires)
- Programmation :
 - 3 ont eu lieu :
 - « Chantiers forestiers et franchissement de cours d'eau » le 16/05/2014 à Meymac et le 19/06/2014 à Rochechouart
 - « Voirie Forestière : Enjeux des acteurs et solutions techniques adaptées au respect des milieux aquatiques et naturels » le 30/01/2015 à Neuvic

Les prochaines : dans le courant de l'année 2015.

Réalisations du groupe de travail sylviculture et milieux aquatiques

Financement

- 4 grands financeurs : agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, Europe (FEDER), Région Limousin, Initiative Biosphère Dordogne
- plus participation d'une partie des membres du groupe de travail

